



PROCÈS-VERBAL

4 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu à huis clos avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS AU SIÈGE SOCIAL :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général

Monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif

SONT PRÉSENTS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle deux (2) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 40.

À 17 h 50, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2020-034 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 11 MARS 2020

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 11 mars 2020.

CA-2020-035 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE COMPUGEN INC. CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE PROTECTION AVANCÉE DES POSTES DE TRAVAIL STM-6219-06-18-40

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat pour l'acquisition d'une solution de protection avancée des postes de travail, adjugé à l'entreprise « **COMPUGEN INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de **71 800,00 \$**, plus les taxes de **10 752,05 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **82 552,05 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6219-06-18-40)

| | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | Type U |
| Compte | 568250 |

CA-2020-036 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE HAMSTER, UNE DIVISION DE NOVEXCO INC. CONTRAT D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU STM-6493-02-19-02

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat d'acquisition de fournitures de bureau, adjugé à « **HAMSTER, UNE DIVISION DE NOVEXCO INC.** », afin d'ajouter un montant supplémentaire de **1 166 818,14 \$**, plus les taxes de **174 731,01 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 341 549,15**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6493-02-19-02).

| | IMPUTATION |
|--------|-------------------|
| Centre | Type «U» |
| Compte | 568120 |

CA-2020-037 ADJUGER UN CONTRAT
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.
SERVICE D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT AUX PIÉTONS
6000004144

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjudger à « **CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.** », un contrat de service d'agents d'accompagnement aux piétons, au montant de **559 600,00 \$**, plus les taxes de **83 800,11 \$**;
 - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **643 400,11 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000004144).

| | IMPUTATION 1 | IMPUTATION 2 |
|-----------------|----------------------|----------------------|
| Compte | 551270 | 551270 |
| Ordre interne | 132100 | 132101 |
| Montants | 418 210,07 \$ | 225 190,04 \$ |

CA-2020-038 AUTORISER LA CESSION CONTRAT
3 SIXTY SECURE CORP
SERVICE DE TRANSPORT DE TITRES ET D'ARGENT PAR CAMIONS BLINDÉS
STM-5576-11-16-25
RÉSOLUTION CA-2017-219

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser la cession par « **INKAS Security Services Ltd** » (ci-après « **INKAS** »), du contrat de Service de transport de titres et d'argent par camions blindés (STM-5576-11-16-25) (ci-après le « **Contrat** »), dont elle est l'Adjudicataire en vertu de la résolution du conseil d'administration de la STM portant le numéro CA-2017-219, à « **3 SIXTY SECURE CORP** » (ci-après « **3 Sixty** »), les termes et conditions de l'appel d'offres STM-5576-11-16-25 demeurent inchangés.

CA-2020-039 AUTORISER UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
VILLE DE LAVAL
SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE LA STM SUR LE TERRITOIRE LAVALLOIS
6000005001
RÉSOLUTIONS CA-2016-051, CA-2017-054, CA-2018-154 ET CA-2019-046

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser à la Ville de Laval une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de **675 000,00 \$** pour la surveillance des installations de la STM sur le territoire lavallois, et ce, pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 exonéré de toutes taxes applicables, tel que le stipule l'article 11.1 de l'entente avec la **VILLE DE LAVAL**.

| | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | 66000 |
| Compte | 551590 |

CA-2020-040 AUTORISER LA CONCLUSION D'UN BAIL
GESTION 6700 TRANS CANADA INC.
LOCATION D'ESPACES À POINTE-CLAIRE
6000004539

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement et du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la conclusion d'un bail entre **GESTION 6700 TRANS CANADA INC.** (ci-après le « Locateur ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») pour la location d'espaces à Pointe-Claire, pour une période de cinq ans débutant vers le 1^{er} juin 2020, dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système de radiocommunication pour l'exploitation du métro, pour un montant de **173 236,00 \$** plus taxes pour le loyer de base, l'électricité et les taxes foncières et d'un montant de **25 000,00 \$** plus taxes pour les améliorations locatives;

2° d'autoriser les signataires à consentir toute modification audit bail qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation;

3° d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingences, tel qu'il est spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente de location;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **227 921,84 \$**, toutes taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du bail (6000004539).

| | IMPUTATION 1 | IMPUTATION 2 |
|---------------------|---------------------|----------------------|
| Centre | -- | 97407 |
| Compte | 573110 | 573110 |
| Ordre interne | 290450 | -- |
| Règlement d'emprunt | R-149 | -- |
| Montants | 66 915,45 \$ | 161 006,40 \$ |

CA-2020-041 AUTORISER UN BAIL
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE
LOCATION D'ESPACES SITUÉS À MONTRÉAL-EST
6000005049

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement et du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un bail entre **CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE** (ci-après le « Locateur ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») pour la location d'espaces situés à Montréal-Est, pour une période de cinq ans débutant vers le 1er juin 2020, dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système de radiocommunication pour l'exploitation du métro, pour un montant de **169 891,99 \$** plus taxes pour le loyer de base et les taxes foncières et d'un montant de **57 478,15 \$** plus taxes pour les améliorations locatives;
 - 2° d'autoriser les signataires à consentir toute modification audit bail qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation;
 - 3° d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingences, tel qu'il est spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente de location;
- le tout pour un montant maximum pour la Société de **261 418,81 \$**, toutes taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du bail (6000005049).

| | IMPUTATION 1 | IMPUTATION 2 |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Centre | -- | 97407 |
| Compte | 573110 | 573110 |
| Ordre interne | 290450 | -- |
| Règlement d'emprunt | -- | -- |
| Montants | 102 895,82 \$ | 158 522,99 \$ |

CA-2020-042 AUTORISER DES ADDENDAS
ARTM
ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU BUREAU DE SIGNALÉTIQUE
MÉTROPOLITAINE
RÉSOLUTION CA-2019-049

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser un addenda 1 à l'entente de délégation de gestion du Bureau de signalétique métropolitaine entre l'**ARTM** et la STM afin de déterminer la rémunération à verser pour l'année 2019 à la STM;
- 2° d'autoriser un addenda 2 à l'entente de délégation de gestion du Bureau de signalétique métropolitaine entre l'**ARTM** et la STM afin de déterminer la rémunération à verser à la STM pour les années 2020 et 2021;
- 3° d'autoriser la direction Affaires juridiques à rédiger des addendas finaux entre les parties, lesquels seront rédigés en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions des projets d'addendas joints à la présente.

CA-2020-043 AUTORISER UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT
MULTIBOND INC.
EXPROPRIATION RELATIVE À L'ACQUISITION DES LOTS 5 064 113 ET 5 064 114 DU
CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE
VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU ET DU POSTE ABAISSEUR LIONEL-GROULX
RÉSOLUTION CA-2019-048

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et du Secrétaire corporatif et Directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser la conclusion d'une entente de règlement (ci-après l'« **Entente** ») entre la Société de transport de Montréal la (ci-après la « **STM** ») et **Multibond inc.** (ci-après « **Multibond** ») requise dans le cadre de l'expropriation des lots 5 064 113 et 5 064 114 du Cadastre du Québec (ci-après les « **Immeubles** »), le tout conformément au projet d'Entente annexé à l'avis juridique joint à la présente comme annexe confidentielle;
- 2° d'autoriser le versement d'une somme maximale de **1 662 778 \$**, sans taxes, à titre d'indemnité complète et finale à Multibond;
- 3° d'autoriser la Directrice principale - DP - Grands programmes de maintien des actifs métro à entériner un montant à être déduit de l'indemnité immobilière en cas de contamination des Immeubles s'il existe un écart de moins de **250 000 \$** entre le montant estimé par les experts de la STM pour les frais de contamination conformément au projet d'Entente et le montant final de réduction de l'indemnité immobilière négocié avec Multibond;
- 4° d'autoriser le Directeur général à entériner un montant à être déduit de l'indemnité immobilière en cas de contamination des Immeubles s'il existe un écart de **250 000 \$** ou plus entre le montant estimé par les experts de la STM pour les frais de contamination conformément au projet d'Entente et le montant final de réduction de l'indemnité immobilière négocié avec Multibond;
- 5° d'autoriser la STM à participer à un arbitrage si requis, le tout conformément au projet d'Entente;
- 6° d'autoriser les signataires de l'Entente à consentir toutes modifications à celle-ci qui ne seraient pas incompatibles avec la présente recommandation ainsi qu'à signer tout document requis pour y donner suite.

| | IMPUTATION 1 | IMPUTATION 2 |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Compte | 547150 | 547150 |
| Ordre interne | 290439 | 290191 |
| Règlement d'emprunt | R-149 | R-189 |
| Montants | 831 389,00 \$ | 831 389,00 \$ |

CA-2020-044 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT MAMH DE LA STM AU 31 DÉCEMBRE 2019

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et celle du comité d'Audit et des Finances

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances.

CA-2020-045 NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (1992)
RÉSOLUTION CA-2019-149

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Peter F. Trent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer monsieur **Joël Dupré**, Contremaître, Entretien centres de transport, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de monsieur Dominique Beaulieu. Les membres seront dorénavant les suivants :
- Mesdames **Renée Amilcar, Isabelle Gagnon, Linda Lebrun et Isabelle St-Louis** ainsi que messieurs **Alain Brière, Denis Chalut, Louis-Samuel Cloutier, Joël Dupré, Yannick Gareau, Luc Lamontagne et Luc Tremblay**; le directeur général étant membre d'office et président de ce Comité;
- 2° Que cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeure en force jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;
- 3° La présente résolution modifie la résolution CA-2019-149 adoptée le 27 septembre 2019.

CA-2020-046 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 00.

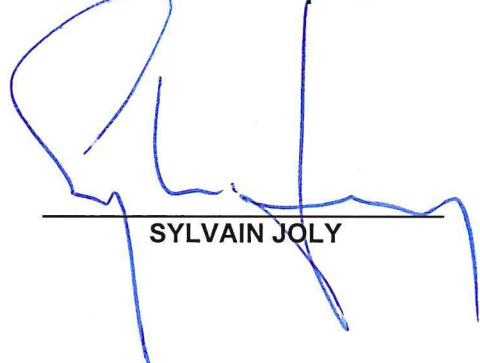
Les résolutions CA-2020-033 à CA-2020-046 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020 À 17 H 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

QUESTION 1

Monsieur François
Boucher

Dans les médias on a parlé de rembourser le mois d'avril pour les abonnements annuels pourquoi ceux qui paient chaque mois n'ont pas un rabais ?

Le Président

En premier lieu, le président précise que toutes questions relatives à la tarification relèvent de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM).

Ensuite, il indique que les usagers ayant un abonnement annuel Opus à l'année n'auront pas de remboursement. Toutefois, le paiement déjà prélevé pour un titre d'avril qui ne sera pas utilisé sera appliqué sur le titre en vigueur une fois l'état d'urgence levé.

En ce qui concerne les usagers qui se sont procuré une carte mensuelle du mois d'avril, aucun remboursement n'est prévu puisque l'achat a été fait en toute connaissance de cause des circonstances actuelles.

QUESTION 2

Madame Valérie Huot
(RUTA Montréal)

Nous sommes conscients de la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement et nous savons que la STM, les employés et la clientèle font leur part pour limiter la propagation du virus.

Toutefois, comme bien souvent, lorsque des situations exceptionnelles surviennent, les besoins des usagers en situation de handicap sont oubliés. En effet, parmi les mesures prises par la STM pour les déplacements en bus, il y a : - L'embarquement par la porte arrière, à l'exception des personnes ayant une limitation motrice. - L'obligation de rester derrière la ligne jaune. Les sièges situés à l'avant, dont le siège derrière le chauffeur, doivent rester libres en tout temps.

Ainsi, pourquoi limiter l'embarquement par l'avant aux personnes ayant une limitation motrice plutôt que d'étendre l'exception aux personnes à mobilité réduite afin d'inclure les personnes se déplaçant à l'aide d'une canne blanche ou d'un chien-guide notamment?

Sous-question : Considérant qu'un mur sépare l'espace chauffeur du siège situé derrière celui-ci, pourquoi la clientèle à mobilité réduite ne peut pas utiliser ce siège, notamment les personnes utilisatrices de chien-guide pour qui un espace sécuritaire pour leur chien est aménagé?

La présence de rubans dans l'allée nécessitant plus de contacts pour pouvoir circuler de l'avant à l'arrière pourrait alors être contournée si les usagers et usagères pouvaient utiliser le banc derrière le chauffeur.

Merci à l'avance pour vos réponses et bonne soirée.

Le Président

Le président répond qu'en raison du CODIV-19, la STM a mis en place différentes mesures pour protéger la santé des clients et des employés. C'est à cette fin que des directives ont été émises. Pour les clients ayant une limitation (motrice, visuelle, etc.), les

chauffeurs seront en mesure de procéder à l'embarquement à l'avant avec la rampe et de fournir à ces derniers des indications de manière à les aider à se déplacer de façon sécuritaire dans le bus. Pour les autres clients, il est demandé de monter par la porte arrière.

Pour la deuxième question, le président mentionne que l'utilisation du siège situé à l'arrière du chauffeur dans le contexte actuel constituait une contrainte pour la STM qui, comme d'autres sociétés de transport du Québec, veut maintenir une distanciation entre les chauffeurs et la clientèle. C'est pour cette raison que la décision a été prise de laisser libre en tout temps le siège situé derrière le chauffeur.

Pour terminer, le président informe les usagers qu'ils peuvent en tout temps communiquer avec le service à la clientèle à ce sujet.
